

2014-

**ARRETE DU MAIRE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014

**PORTANT OUVERTURE D'UNE CONCERTATION SUR LE PROGRAMME PREVISIONNEL  
IMMOBILIER DU PROJET DE L'ÎLOT TEMOIN « 50 000 LOGEMENTS »  
LIBERATION-CENTRE-VILLE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 300-2 III bis et R 300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'informant de ce projet 50.000 logements autour des axes de transports collectifs et de la concertation à intervenir sur le sujet,

Considérant que les projets de travaux ou d'aménagement, soumis à permis de construire ou permis d'aménager situés sur un territoire couvert par un Plan Local d'Urbanisme, peuvent faire l'objet d'une concertation réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis,

Considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du sol relèvent de la compétence du Maire et que les projets de reconversion des établissements Renault et de la résidence Jean Moulin sont respectivement soumis à permis d'aménager et permis de construire,

Considérant que la concertation est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'îlot témoin « Libération Centre-Ville », issu de la démarche « 50.000 logements »,

**ARRÊTE**

Article 1 : Une concertation portant sur le programme global immobilier prévisionnel de l'îlot témoin « Libération-Centre Ville » est ouverte à compter du 2 juillet 2014.

Article 2 : Les objectifs fixés dans le cadre de cette concertation sont les suivants :

- Développement cohérent et maîtrisé de l'urbanisation autour du futur axe du tramway (ligne D),
- Préservation par le projet immobilier de la mixité des fonctions : logements, services et commerces,
- Prise en compte des contraintes environnementales en vue d'un aménagement durable et intégré aux objectifs de l'Agenda 21 communal (et ses quatre finalités),
- Production de logements dont les typologies seront diverses et adaptées aux besoins et usages des futures populations habitantes.

Article 3 : La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- l'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de cette concertation et de ses modalités,
- l'ouverture d'un registre de concertation auprès de la Direction des Services Techniques (*service urbanisme*) ouverte aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux et ce du lundi au vendredi inclus,
- la mise à disposition d'un lieu permanent au siège de la Ville (salle des Pas Perdus) avec dossier de concertation, maquette et planches A0 présentant le projet,
- l'information régulière du public durant toute la phase de concertation via notamment le site internet de la Ville ([http// : www.mairie-le-bouscat.fr](http://www.mairie-le-bouscat.fr)),
- l'organisation d'une réunion publique prévue le 8 juillet dans la salle de l'Ermitage au Bouscat.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la commune et au Recueil des Actes Administratifs de la Ville du Bouscat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliations seront adressées au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à Monsieur le Préfet.

Fait au Bouscat, le

Le Maire

Patrick BOBET